

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 septembre 2008

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 JUIN 2008

*Page 11 : Monsieur SMAGUINE fait remarquer que la phrase suivante a été rajoutée après le Conseil Municipal (**N.B il n'y pas eu ni plainte ni frais d'avocat, le Préfet a juste demandé d'annuler la délibération**)*

Il fait également remarquer que la réponse de Monsieur le Maire a été à son avis rédigée à posteriori et n'a pas été dite en séance.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car le compte rendu a été rédigé par le secrétariat.

Pour ces deux raisons l'opposition vote contre le compte rendu (Monsieur DELOISON, Monsieur SMAGUINE, Monsieur LEBRETON, Madame DUCROT)

AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement, à compter du 1^{er} octobre 2008

- à l'augmentation du temps de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de 2h00 à 7h00 hebdomadaires
- à la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 3h00 hebdomadaires
- à la création de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet

DECISION MODIFICATIVE n°01 – Budget « COMMUNE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions d'attribution du marché pour l'extension du restaurant scolaire « La Forestière ».

Les offres correspondent aux estimations de l'architecte données fin février 2008.

Malheureusement, les premières indications données pour l'élaboration du budget en décembre 2007 ne prenaient pas en compte la nécessité de refaire l'isolation de la toiture, l'étanchéité de la terrasse, ni le renforcement du plancher du 1^{er} étage.

Ce qui explique que nous avons inscrit 350 000 € de travaux et non pas les 486 903 € nécessaires au vu de l'offre la mieux disante.

Heureusement, nous n'avons pas inscrit toutes les recettes attendues et notamment la dotation de l'Etat de 30 000 € (dotation parlementaire) ainsi que la dotation départementale (fonds écoles) d'un montant de 22 950 €.

Afin de permettre à la Société CONSTRUCT S.A. de percevoir des acomptes, il convient de procéder à la décision modificative n°1 suivante sur le budget « COMMUNE » :

Chapitre 13 – Article 1311 « Subv.équip.transf.Etat et E.N » - Fonction 2 (251 CF)	+ 30 000.00 €
Article 1323 « Départements - Fonction 2 (251 CF)	+ <u>22 950.00 €</u>
	+ 52 950.00 €

Chapitre 20 – Article 2031 « Frais d'Etudes » - Fonction 0 (026)	– 14 000.00 €
Article 2031 « Contrat Régional »- Prog.16 Fonction 0 (020MA)	– 17 200.00 €
	– 31 200.00 €
Chapitre 21 Article 21312 « Bâtiments scolaires » - Fonction 2 (251 CF)	– 343 703.00 €
Article 21318 « Autres bâtiments publics » - Fonction 3 (321)	– 15 000.00 €
Article 21318 « Autres bâtiments publics » - Fonction 7 (70)	– 20 000.00 €
Article 2151 « Réseaux de voirie » - Fonction 8 (822)	– 50 000.00 €
Article 2184 « Mobilier » - Fonction 2 (251 CF)	– 10 000.00 €
	– 438 703.00 €
Chapitre 21 Article 21571 « Matériel roulant » - Fonction 8 (822)	+ 5 000.00 €
Article 2183 « Matériel de bureau et inform.» - Fonction 020MA	+ 10 000.00 €
Article 2111 « Terrains nus » - Fonction 026	+ 20 950.00 €
	+ 35 950.00 €
Chapitre 23 – Article 2313 « Immobilisations en cours – Construction » - Fonction 2 (251 CF)	+ 486 903.00 €

Madame DUCROT intervient pour faire une explication de l'utilisation des comptes 21 et 23, et elle demande si Monsieur le Trésorier Principal a été consulté pour l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire la remercie de « la leçon », et Monsieur HEUZE précise à Madame DUCROT que Monsieur le Trésorier Principal a seulement exercé sa mission de contrôle.

Monsieur DELOISON rappelle que ce dossier avait été examiné en commission des travaux et que lui-même avait estimé que la somme nécessaire à l'agrandissement du restaurant de la Forestière s'élèverait à 450 000 €, et que maintenant nous sommes obligés d'aller chercher de l'argent dans d'autres comptes.

Madame DUCROT souligne que la majorité municipale fait voter des subventions rapidement et ne demande pas le maximum possible.

Monsieur le Maire conteste cette appréciation : les subventions sont plafonnées, quant à la DGE elle est décidée par la Préfecture.

Monsieur HEUZE répond que l'on débat des choses qui sont en dehors des réalités, on vote le budget en février, l'argent est mis sur le compte 21, ensuite une décision modificative permet de mettre cet argent sur le compte 23. On s'adapte au marché.

Le conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (MM. DELOISON, SMAGUINE, LEBRETON et Mme DUCROT) **autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°1 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.**

CONVENTION SAUR/SFR/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°96.128 en date du 22 novembre 1996 il avait été autorisé à signer une convention tripartite entre la commune, la S.A.U.R. et S.F.R.

La convention arrivant à expiration fin 2008, les parties ont convenu de la résiliation de celle-ci et nous proposent une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Un loyer annuel de 2 993 € H.T. a été négocié ; loyer soumis à la clause d'indexation (indice Coût de la construction trimestre 3 = 1443 (parue au 09/01/2008)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec S.F.R. et la SAUR France.**

CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE pour le fonctionnement de l'école de sport

Le Conseil Général de Seine et Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine et Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de la commune de QUINCY-VOISINS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** entre le Département et la commune de Quincy-Voisins.

MODIFICATION DES STATUTS du S.MI.T.O.M.

Considérant l'étendue territoriale du S.MI.T.O.M. et afin d'assurer une meilleure représentation géographique des adhérents au sein du Bureau,

Considérant l'accroissement de la population sur certains secteurs et afin d'assurer une meilleure représentation démographique au sein du Bureau,

Considérant la nature du territoire, dans un souci d'une représentation équilibrée des communes rurales et urbaines,

Considérant qu'en application des statuts du syndicat, le Comité Syndical a la possibilité de déléguer au Bureau une partie de ses attributions,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre cette possibilité au Président afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité,

Il est proposé d'une part de modifier la composition du Bureau Syndical en augmentant le nombre de Vice-Présidents et d'autre part de permettre au Comité Syndical de déléguer au Président une partie de ses attributions et par conséquent d'apporter les modifications correspondantes aux statuts du syndicat,

Le conseil municipal ouit les explications qui lui sont données et après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR », 3 Abstentions (MM. BASUYAUX, HEUZE, DYONIZY)

- ✓ **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du S.MI.T.O.M. ci-annexés
- ✓ **APPROUVE** par conséquent la création de trois postes de Vice-Présidents supplémentaires et donc l'augmentation du nombre de membres du Bureau Syndical de 9 à 12 membres (un Président et 11 Vice-Présidents)
- ✓ **DECIDE** par conséquent que le Comité Syndical pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance à 21 heures 05